

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 17 avril 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 17 avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 11 avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 23
de votants : 24

Etaient présents : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, RICQUE, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

Absents excusés : Mme SLEMBROUCK.

Pouvoirs : Mme SLEMBROUCK à M. DELEPAUL

=====

Modification de la tarification et des modalités de fonctionnement de TransWeppes

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour préparer le nouveau marché de statuer sur les modifications à apporter au service TransWeppes et qui seront effectives au 01/09/2014.

Ces modifications seront faites sous réserve du positionnement de la commission services communautaires et communication, et sous réserve du maintien du service TransWeppes.

Il est proposé de supprimer les circuits.

Toutes les communes ayant opté pour le fait de faire classe le mercredi matin, Monsieur le Président suggère de supprimer les navettes du mercredi matin. Les navettes fonctionneraient donc les mercredis de 13h à 18h30, hors vacances scolaires et jours fériés. Afin que les navettes n'assurent pas de « ramassage scolaire » à la sortie de la cantine, il est proposé de préciser dans le règlement que la prise en charge des enfants se fait au domicile.

Il est proposé de supprimer les tarifs dégressifs créés en 2012.

Il est proposé de remplacer les Pass'Navettes actuels par un Pass'Navettes de 34 cases à poinçonner (1 case poinçonnée à l'aller, 1 case poinçonnée au retour), vendu 25 €, valable pour l'année scolaire soit du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir le service de Transport à la Demande mais d'ajouter une date de validité aux titres de transports, à savoir valable pour l'année scolaire, soit du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.

Tarification

Nécessité d'acquérir des titres de transport sous forme de cartes :

- Une carte annuelle pour le transport à la demande de couleur rouge, munie de 6 cases au prix unitaire de 36 € soit le prix d'une case égale à 6 €.

- Une carte annuelle pour les navettes du mercredi après-midi, le "Pass'Navettes", de couleur verte, munie de 34 cases au prix unitaire de 25 € soit le prix d'une case égale à 0,735 €.

A chaque utilisation du service, le chauffeur poinçonne le titre de transport en fonction des trajets détaillés dans le tableau suivant :

Nature du transport	Destination et jour	Tarif d'un trajet
Transport à la demande	Tous les jours sauf dimanche Zone 1	6 € par personne (1 case)
	Tous les jours sauf dimanche Zone 2	12 € (2 cases) pour la 1 ^{ère} personne 6 € (1 case) pour la 2 ^{ème} personne et suivantes
	Tous les jours sauf dimanche Zone 3	18 € (3 cases) pour la 1 ^{ère} personne 12 € (2 cases) pour la 2 ^{ème} personne 6 € (1 case) à partir de la 3 ^{ème} personne
Pass'Navettes	Tous les mercredis après-midi de 13h à 18h30 hors vacances scolaires et jours fériés.	0,735 € par personne (1 case)

Condition d'accès :

Pour accéder au service, il convient de se faire établir une carte d'accès dont la confection est gratuite. Le service TransWeppes ne peut être utilisé sans cette carte qui est réservée aux habitants de la Communauté de Communes de Weppes.

Après examen de ces modalités, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, les modifications des modalités de fonctionnement du service TransWeppes qui seront effectives à partir du 1er septembre 2014, sous réserve du maintien du service TransWeppes.



Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL